

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1058

présenté par

M. de Lépinau, M. Chenu, M. Baubry, M. Bentz, M. Bilde, Mme Blanc, M. Blairy, M. Boccaletti, M. Buisson, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dessigny, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Giletti, Mme Grangier, M. Guibert, Mme Ranc, Mme Lorho, Mme Bouquin, M. Dussausaye, M. Fouquart, M. Weber, M. Gery, Mme Lelouis, M. Golliot, M. Taché de la Pagerie, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Levavasseur, M. Le Bourgeois, Mme Marais-Beuil, M. Monnier, M. Meurin, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Rimbert, Mme Robert-Dehault, M. Sanvert, Mme Ménaché, M. Tivoli, M. Vos, M. Rivière, Mme Lechanteux, Mme Hamelet, M. Jenft, M. Schreck, M. Muller, Mme Martinez, M. Lottiaux, M. Christian Girard, M. Villedieu, M. Pfeffer et Mme Laporte

ARTICLE 6

I. – Au début de l’alinéa 8, substituer au mot :

« Le »

les mots :

« La première phrase du ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« remplacé »

le mot :

« remplacée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLFSS 2025 propose, à travers cet article, une refonte du dispositif d'allègements de charges, pilier essentiel du modèle économique et social de nombreux secteurs professionnels. Cette réforme prévoit une hausse du taux des cotisations patronales d'environ 4 points, appliquée en deux étapes avant de devenir permanente. Si les rapports parlementaires successifs ont souligné l'opportunité de réviser certains aspects pour limiter les effets de seuil, le gouvernement semble ici privilégier une logique d'économies, au détriment des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, tels que la prestation de services, la propreté ou la manutention.

Alors que ces secteurs ont déjà fait beaucoup d'efforts pour essayer de « désmicardiser », l'article 6 viendrait mettre fin à des années de baisse du coût du travail et mettre en péril des milliers d'emplois dans les entreprises françaises. Cette hausse du coût du travail est chiffrée à plus de 5 milliards d'euros d'augmentations diverses, impossible à tenir sans répercussions sur la croissance dans le contexte économique actuel.

Les conséquences de cette réforme risquent de se faire sentir particulièrement dans les territoires déjà fragilisés par le chômage et la désindustrialisation. En outre, les entreprises opérant sur des marges étroites, notamment les PME et TPE, pourraient ne plus être en mesure de maintenir leur compétitivité face à la concurrence internationale. Sans une révision en profondeur de cette mesure, la pression financière accrue pourrait accélérer les défaillances d'entreprises qui atteignent des records depuis la crise sanitaire, et alimenter une dynamique de précarisation de l'emploi, allant à l'encontre des objectifs de soutien au pouvoir d'achat annoncés par le gouvernement.

Des alternatives existent, avec de nombreuses pistes d'économies alternatives proposées par le groupe Rassemblement National, complétées par nos propositions sur le coût de l'énergie qui permettraient au contraire de redonner des marges de manœuvre aux entreprises en matière d'augmentation des salaires. Le projet du gouvernement doit donc être impérativement revu, en concertation avec le Parlement mais aussi avec toutes les organisations syndicales et patronales qui représentent les secteurs impactés par cette réforme des allègements.

Cet amendement proposé par la Fédération des entreprises de propreté Sud-Est vise à limiter les conséquences néfastes de la réforme des allègements en préservant la seconde phrase du quatrième alinéa du III de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale : "Toutefois, elle ne tient compte des déductions au titre de frais professionnels calculées forfaitairement en pourcentage de cette rémunération que dans des limites et conditions fixées par arrêté." que la rédaction actuelle de l'article 6 compte supprimer. En effet, la suppression des déductions au titre de frais professionnels calculées forfaitairement pour le calcul de la réduction générale dégressive, qui plus est, avec une rétroactivité au 1er janvier 2024, aurait un effet dévastateur pour l'ensemble des secteurs concernés, en particulier pour la filière de la propreté.